

# REGLEMENT DU CONCOURS

## **Article 1 : l'objet du concours :**

Beaucoup d'enseignants ont pu constater que la mise en œuvre de projets pédagogiques permet la plupart du temps de motiver considérablement les élèves et développer chez certains des compétences que le cadre scolaire « traditionnel » ne favorise pas toujours : autonomie, sens de l'initiative et de l'organisation, entraide, exploitation de la documentation récoltée ou des informations recueillies, sens pratique...

Les relations entre élèves, mais aussi entre enseignants et élèves, évoluent souvent de manière très positive lors de la réalisation concrète d'un projet, d'une sortie ou d'un voyage. Les jeunes sont souvent plus actifs, donnent moins l'impression de « subir » l'enseignement ; les professeurs sortent de l'image désincarnée que les élèves ont d'eux pour se montrer sous un jour plus humain. Les échangés peuvent en devenir plus riches, le travail plus constructif.

Depuis plusieurs années, nous remarquons que le nombre d'élèves en électrotechnique ne cesse de diminuer. Le métier de l'électrotechnique, qui ouvre sur un large choix d'orientation, n'est pas assez valorisé.

C'est pourquoi, je souhaite organiser un concours inter-lycées qui aura comme objectifs :

- Valoriser le travail des élèves actuellement en seconde et première BAC PRO.
- Faire découvrir le métier d'électrotechnicien aux parents et futurs élèves.
- Promouvoir la formation professionnelle.

## **Article 2 : public concerné :**

Ce concours est ouvert à tous les élèves de seconde et première MELEC de France.

## **Article 3 : Modalités d'inscription :**

Le règlement sera diffusé sous forme de courrier auprès des établissements scolaires qui seront amenés à s'inscrire par réponse courrier, fax ou courriel, ou tout simplement sur le site <http://myeleec.fr> rubrique Concours

Ce règlement sera également disponible sur le site Internet : <http://myeleec.fr> .

Les élèves doivent s'inscrire sous les noms, prénoms et date de naissance figurant sur leur passeport ou leur carte d'identité.

Pour toutes informations complémentaires et inscription, vous pouvez contacter :

Christophe CABRERA

Enseignant électrotechnique

Courriel : [christophe.cabrera@ac-creteil.fr](mailto:christophe.cabrera@ac-creteil.fr)

## **Article 4 : Durée du concours :**

Les propositions d'inscription au concours aux établissements concernés seront déposées minimum 15 jours avant le début du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de proroger, modifier, annuler ou interrompre le concours si les circonstances l'exigent.

## **Article 5 : Déroulement du concours :**

La première épreuve de sélection des élèves sera définie en accord avec le lycée du concourant. Il est possible de mettre un QCM pour départager des élèves.

La deuxième épreuve comprendra une épreuve de réalisation dont le thème sera annoncé quelques mois avant le concours. Techniquement, il est possible qu'un sujet totalement différent soit proposé le jour du concours faute de partenaire.

Attention : Chaque élève devra venir avec ses outils personnels (pince à dénuder, pince coupante, tournevis plats et cruciformes) ainsi que sa blouse ou bleu de travail.

#### Informer les enseignants :

Il est possible pour les enseignants (sous condition de s'inscrire avec l'adresse académique) de demander des renseignements, soit par mail ([christophe.cabrera@ac-creteil.fr](mailto:christophe.cabrera@ac-creteil.fr)) soit via le forum :

<http://forum.myeleec.fr/viewforum.php?f=109>

Cette adresse permettra de poser toutes les questions qui ne seraient pas traitées dans la présentation du concours.

#### **Article 6 : Composition du jury :**

Le jury sera composé d'enseignants de plusieurs académies différentes pour éviter toute suspicion de favoritisme. Le fondateur Christophe Cabrera ne peut pas faire partie de ce jury.

Le jury pourra valablement délibérer en présence au moins de la moitié de ses membres.

Les décisions du jury seront souveraines. Son choix sera par conséquent sans appel.

Le résultat du concours sera connu à la fin de la deuxième journée du concours.

#### **Article 7 : Propriétés des œuvres:**

Les droits d'utilisation, d'édition et d'exploitation sur ces œuvres sont cédés au lycée JOLIOT CURIE organisateur de l'événement.

Le nom des auteurs sera cité.

#### **Article 8 : Sélection des œuvres et remise des prix :**

Les œuvres seront évaluées selon les critères suivants cités par ordre d'importance :

- Le bon fonctionnement des montages.
- L'esthétisme des platines.
- La qualité du câblage.

En aucun cas, les gagnants ne pourront demander d'échanger leurs prix contre l'équivalent en argent.

En cas de difficultés d'organisation les lots proposés pourront être modifiés (revu à la baisse, ou différents).

#### **Article 9 : Diffusion des résultats et des photos :**

La participation au concours entraîne l'autorisation pour les organisateurs du concours de publier les noms et les photos des gagnants dans la presse, et sur les sites internet partenaires de l'événement. Toutefois, il sera possible de faire la demande de suppression des données.

Les prix seront après la dernière épreuve. Toutes les œuvres seront photographiées et mises en ligne sur les sites

<http://myeleec.fr> , <http://www.volta-electricite.info/> , <http://www.lyceejoliotcurie77.fr/>,

<http://www.lyceemetierscombs.net/>

### **Article 10 : Annulation du concours**

Les organisateurs du concours ne sauraient être tenu pour responsables ou poursuivi au cas où le présent concours viendrait à être interrompu, empêché ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Les organisateurs ne peuvent par conséquent en aucun cas être tenues responsables pour entre autres : transmissions via internet ; mauvais fonctionnement d'internet et/ou du logiciel utilisé ; conséquences de virus, bugs, anomalies, défauts techniques ; n'importe quel type de défauts techniques, de hardware ou de logiciel, de n'importe quel genre.

### **Article 11 : Frais divers**

Il est rappelé que les participants ont en outre à leur charge leurs frais de déplacement, d'hébergement ainsi que leur repas du midi.

### **Article 12 : Responsabilités**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du QCM.

Plus généralement, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable des retards, pertes, vols. Ils ne sauraient non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre eux, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir lors du concours.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours de style et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <http://myeleec.fr>.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'un des gains.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol et perte intervenus lors du concours. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste du gagnant.

En cas de dégradations des équipements du lycée par un participant extérieur au lycée, c'est l'assurance de son établissement qui prendrait en charge les dégradations.

En cas de dommage causé aux participants, c'est la MAE qui prendrait en charge le participant, il faudra faire une déclaration d'accident de travail.

### **Article 13 : Notation**

Pour la notation des réalisations, il s'agit d'un barème type « réalisation ». Il est possible de demander le contenu de ce barème en contactant les organisateurs du concours.

### **Article 14 : Acceptation du règlement :**

Le fait de participer au concours entraîne ipso facto l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

Règlement établi le 20 décembre 2019